

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERRÉGIONALE AUMALE - BLANGY-SUR-BRESLE

Assemblée Générale du 20 juin 2018

Le mercredi 20 juin 2018 à 19h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Foucarmont sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

1 délégué d'Aubéguimont, 1 délégué d'Aubermesnil-aux-Erables, 5 délégués d'Aumale, 1 délégué de Bazinval, 1 délégué de Biencourt, 6 délégués de Blangy-sur-Bresle, 1 délégué de Bouillancourt-en-Séry, 2 délégués de Bouttencourt, 1 délégué de Campneuseville, 1 délégué du Caule Sainte Beuve, 1 délégué de Conteville, 1 délégué de Criquiers, 1 délégué d'Ellecourt, 1 délégué de Frettemeule, 1 délégué de Haudricourt, 1 délégué de Hodeng au Bosc, 1 délégué d'Illois, 1 délégué des Landes Vieilles et Neuves, 1 délégué de Maisnières, 1 délégué de Marques, 1 délégué de Martainneville, 1 délégué de Monchaux Soreng, 1 délégué de Morienne, 1 délégué de Nullemont, 1 délégué de Pierre-court, 1 délégué de Réalcamp, 1 délégué de Rétonval, 1 délégué de Rieux, 1 délégué du Ronchois, 1 délégué de Saint Léger au Bois, 1 délégué de Saint Martin au Bosc, 1 délégué de Tilloy Florville, 1 délégué de Vieux Rouen sur Bresle,

Absents excusés : M. NANTOIS (pouvoir à M. CHAIDRON) Martainneville, M. PLOUVIER et M. NDIKI MAYI - Blangy sur Bresle, M. DELOBEL (pouvoir à Mme COVIN) - Fallencourt, M. JULIEN (pouvoir à M. VALLEE) - Saint Riquier en Rivière, M. PLÉ (pouvoir à M. ROUSSEL) Vismes, M. F. SELLIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL) Aumale, M. MOREL - Dancourt, M. LANNEL - Guerville, M. BECQUET - Morienne, M. Daniel MARTIN - Nesle Normandeuse, M. BACOUEL - Ramburelles, M. ALIX-THIEBAUT - Richemont, M. LENEVEU - Saint Maxent, Mme Christine CREPT- Villers sous Foucarmont.

Exposé de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime :

Mme Weber, Sous-directrice en charge de la Direction de l'action sociale à la Caf de Seine-Maritime présente à l'assemblée générale les possibilités de diagnostic et de convention pour notre territoire.

Les documents de synthèse d'étude territoriale sont remis aux délégués.

Rendez-vous est pris en septembre pour finaliser les travaux.

Plan climat Air Energie Territorial :

Monsieur le Président présente à l'Assemblée l'Étude de Planification Énergétique (EPE) que propose la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80). Cette démarche permet de réaliser 50 à 60 % du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) que les territoires concernés doivent finaliser pour le 31 décembre 2018. Cette étude sur l'ensemble du Pôle d'excellence territoire rural du cœur des Hauts-de-France comprend trois phases : un état des lieux énergétique, les perspectives énergétiques du territoire et une stratégie opérationnelle assortie d'un plan d'actions en maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables qui se veut le plus opérationnel possible. Elle permet à la Communauté de Communes, en tant qu'acteur de la transition énergétique, d'avoir une vision sur les évolutions à mener sur le territoire pour la transition énergétique. Cette démarche harmonisée et animée par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme dans une logique de mutualisation continue d'impliquer toutefois la participation d'élus et d'agents des EPCI. Le financement de cette Étude de Planification Énergétique est assuré par la FDE80 avec l'aide de l'ADEME. Le portage est pour l'ensemble du territoire (Hauts de France et Normandie), l'ambition recherchée correspond aux objectifs TRI/REV3 (100% ENR et baisse de 60% de la consommation).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter la FDE80 pour réaliser l'Étude de Planification Énergétique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité la prise en charge à 100% de la part restante des frais de transports scolaires à destination des collèges, soit 130 € par élève résidant sur le

- De solliciter et communiquer pour permettre la meilleure appropriation par le territoire et ses acteurs locaux,
- De signer la convention financière associée (annexée),
- De charger Monsieur le Président de signer les pièces afférentes.

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée Délibérante les termes de la loi du 18 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) renforçant le rôle des intercommunalités qui deviennent des acteurs clé sur leur territoire, en leur confiant l'obligation de mettre en place un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) impliquant l'ensemble des communes et acteurs, au-delà du seuil de 20 000 habitants.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable, à la fois stratégique et opérationnel. Il prend en compte l'ensemble de la problématique énergie – qualité de l'air – climat autour des axes d'actions suivants : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables.

1. Monsieur le Président précise que le SDE76 met en œuvre un dispositif d'accompagnement au profit des intercommunalités qui le souhaitent, conformément à la délibération n°2017-10-19/01 prise par son Comité Syndical réuni le 19 octobre 2017, pour l'élaboration et la réalisation des PCAET.

L'intervention du SDE76 vise à aider les intercommunalités à :

- Définir et structurer leur démarche,
- Faciliter la coordination des acteurs (partenaires institutionnels, observatoire normand, gestionnaires des réseaux de distribution d'énergie, ...),
- Apporter un appui à la rédaction des documents et supports (cahier des charges pour le choix de l'AMO, outils de communication, ...),
- Collecter les données énergie – qualité de l'air – climat nécessaires à l'état des lieux,
- Apporter un appui à l'élaboration des scénarios de référence en lien avec les SRCAE et SRADDET de la Région, à l'analyse et à la mise en perspective des données,
- Apporter un appui à l'élaboration du plan d'actions et à déterminer leurs modalités techniques, financières et juridiques de mise en œuvre, pour les domaines de compétence du SDE76.

2. Monsieur le Président précise que la FDE80 met en œuvre un dispositif d'accompagnement au profit des intercommunalités qui le souhaitent, conformément à la délibération du Bureau de la FDE80 du 6 octobre 2016, pour l'élaboration et la réalisation des études de planification énergétique, qui comprend 3 phases : un état des lieux énergétique, les perspectives énergétiques du territoire et une stratégie opérationnelle assortie d'un plan d'actions en maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables qui se veut le plus opérationnel possible. Elle permet à la communauté de commune, aux communes et à la FDE80, en tant qu'acteurs de la transition énergétique, d'avoir une vision sur les évolutions à mener sur le territoire pour réaliser la transition énergétique.

Par ailleurs, l'intervention de la FDE80 vise à aider les intercommunalités à :

- Définir et structurer leur démarche,
- Faciliter la coordination des acteurs (partenaires institutionnels, observatoire climat air énergie du CERDD, gestionnaires des réseaux de distribution d'énergie, ...),
- Groupement de commande pour la réalisation des volets restants du PCAET et de l'Étude environnementale Stratégique, et le choix de l'AMO,
- Mise à disposition d'outils de communication, ...
- Collecter les données énergie – qualité de l'air – climat nécessaires à l'état des lieux,
- Apporter un appui à l'élaboration des scénarios de référence en lien avec le SRADDET en cours d'élaboration de la Région, à l'analyse et à la mise en perspective des données,
- Apporter un appui à l'élaboration du plan d'actions pour les domaines de compétence de la FDE80 par le biais d'une convention de partenariat dédiée.

Le SDE76 et la FDE80 se sont dotés d'un outil web appelé Prosper, de prospective territoriale et d'aide à la décision dont la vocation est d'être mis à disposition des intercommunalités pour simuler l'impact des plans d'actions mis en œuvre ou envisagés et comparer les scénarios retenus avec les objectifs attendus par la Région à échéances 2020, 2030 ou 2050.

L'outil disponible en ligne, que le SDE76 et la FDE80 proposent de mettre à disposition, permet de visualiser l'évolution des scénarios en termes de consommation et production d'énergies, d'émissions de gaz à effet de serre, de coûts énergétiques et notamment d'impact des politiques publiques menées sur les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur.

La Collectivité doit notamment s'engager à désigner deux interlocuteurs référents pour suivre l'ensemble de la mission (un élu et un agent de la collectivité).

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire Interrégionale Aumale Blangy sur Bresle, à l'unanimité :

- décide de l'adhésion à l'accompagnement gratuit proposé par le SDE76 et la FDE80 pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET);

- décide de la réalisation de l'Étude de Planification Énergétique représentant 50% du PCAET, prise en charge par la FDE80 pour les communes rattachées au Département de la Somme, et par la Communauté de Communes pour les communes rattachées au Département de Seine Maritime, l'ADEME Hauts-de-France finançant à hauteur de 70%.

- valide la convention financière afférente à l'EPE ;

- demande au SDE76 et à la FDE80, de mettre gratuitement à disposition l'outil web (Prosper) de programmation de la transition énergétique, de prospective territoriale et d'aide à la décision ;

- décide de se rattacher au groupement de commande départemental lancé par la FDE80 permettant la réalisation des autres volets (non énergétiques) du PCAET, à la charge de la Communauté de Communes et à moindre coût pour l'ensemble de son territoire, ainsi que les actes et pièces indispensables à l'exécution de ce groupement et à mener à bien toutes les démarches nécessaires ;

- désigne M. Rémy TERNISIEN, titulaire, et M. Eric ARNOUX, suppléant, (élus) et M. Joseph DELAHAYE (agent) en qualité de référents de la Communauté de communes à l'élaboration du PCAET ;

- autorise le SDE76 et la FDE80, à récolter et utiliser toutes les données nécessaires à la réalisation du PCAET auprès de l'Observatoire Climat Air Énergie des Hauts-de-France et de Normandie, des distributeurs et fournisseurs d'énergie et de tout autre organisme afférent ;

- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion annexée avec le SDE76, ainsi que les actes et pièces indispensables à l'exécution de cette délibération et à mener à bien toutes les démarches nécessaires.

Aide à l'immobilier d'entreprise :

Instauration d'un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise :

Considérant que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

D'instaurer un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour les projets situés sur le territoire de la CCIABB ;

De décider que l'aide allouée par la CCIABB prendra la forme d'une subvention, dont le taux est fixé à 2,5% de la dépense éligible plafonnée à 600 000,00 euros H.T., soit une subvention maximum de 15 000,00 euros attribuée par la CCIABB ;

D'approuver le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise ci-joint, précisant le régime et le champ d'application de ce dispositif ;

De donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise avec le Département de Seine-Maritime :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

De déléguer au Conseil départemental de la Seine-Maritime la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, pour les projets situés sur le territoire de la CCIABB et dans le périmètre d'intervention du Département de la Seine-Maritime, conformément à la convention afférente ;

D'approuver la convention annexée à la présente délibération et de donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Signature d'une convention de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise avec le Conseil Régional de Normandie :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'approuver la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprises entre le Conseil régional de Normandie et la CCIABB, annexée à la présente délibération ;

De donner délégation au Président pour signer cette convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fonds de concours :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité le versement de fonds de concours pour les financements des programmes communaux suivants :

Commune de Ramburelles

Action d'investissement : Travaux de voirie

Montant total : 54 937.00 € HT

Montant des fonds de concours attribués : 16 555.00 €

Commune de Saint Maxent

Action d'investissement : Achat de matériel d'entretien

Montant total : 20 900.00 € HT

Montant des fonds de concours attribués : 6 104.00 €

Commune de Tilloy Floriville

Action d'investissement : Travaux de voirie

Montant total : 69 702.00 € HT

Montant des fonds de concours attribués : 6 276.50 €

Consultation pour la désignation d'un concepteur-maître d'œuvre pour l'aménagement des locaux communautaires:

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à lancer la consultation pour la désignation d'un concepteur-maître d'œuvre, chargé de la réalisation des travaux d'aménagement des locaux communautaires.

Monsieur le Président est également autorisé à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre et au déroulement du marché avec le prestataire qui sera désigné à l'issue de la procédure de consultation par la Commission d'appel d'offres.

Prescription de la révision de la carte communale de Conteville :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

De prescrire la révision de la Carte communale de Conteville, conformément aux articles L. 160-1 à L. 163-10 du Code de l'Urbanisme ;

De solliciter la production du Porter-à-Connaissance auprès des services de l'Etat ;
Que les études de révision de la carte communale seront réalisées par le bureau d'études Espace'Urba SARL, basé à Blangy-sur-Bresle, pour un montant de 9 820,00 euros H.T., soit 11 784,00 euros TTC.
D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce qui serait nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Par conséquent :

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision de la carte communale de Conteville seront inscrits au budget de l'exercice (Année 2018 - Chapitre 20 – Article 202) ;

La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète de Normandie, ainsi qu'à la Direction des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime et au Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères porteur du Schéma de Cohérence Territoriale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Conteville, pendant au moins un mois.

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales :

Cette péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes afin de reverser à d'autres intercommunalités et communes défavorisées.

Ces fonds sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres. Une répartition dite «de droit commun» est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative en fonction de plusieurs critères.

Cette année 484 367.00 € sont à répartir entre les 44 communes. Toute modification sur les coefficients de répartition impacterait positivement ou négativement la dotation de l'une ou l'autre des communes.

Le Conseil Communautaire confirme à l'unanimité la répartition dite « de droit commun ».

Représentation au Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Vimeuse :

Suite à l'arrêté interdépartemental du 3 avril 2018 portant transformation du Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Vimeuse en syndicat mixte fermé à la carte et considérant la représentation de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy sur Bresle fixée à 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne les délégués titulaires et suppléants des communes samariennes concernées.

Ouvertures de postes :

Monsieur le Président présente à l'assemblée les besoins prochains en personnel

A ce jour : 1 poste temps plein vacant

- Tourisme :

Poste saisonnier période de vacances (juillet – août) ;

1 mois et demi ;

Stagiaire originaire de Criquiers.

- Contractuel CDD catégorie A – durée 2 ans

Démarche de contractualisation pour la période 2018-2021 / Département – Région

Projet de contrat (convention – maquette – fiches actions)

Analyse et étude projets : Nesle-Normandeuse, Maisnières, Bouillancourt-en-Séry, Aumale, Blangy-sur-Bresle

Contrat de ruralité

Plan climat

Le conseil Communautaire autorise à l'unanimité la création des postes correspondants.

Itinéraire de randonnée historique et de mémoire :

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre la convention d'occupation de terrain concernant le site militaire du bois de la Vierge rédigée par l'ONF et déjà délibérée favorable par le Conseil Municipal de la ville d'Aumale.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre une convention de partenariat tripartite avec la Communauté de Communes Somme sud-Ouest et Monsieur Roland de Calonne dans le cadre d'une promotion touristique mutuelle sans engagement financier.

Conseil de Développement :

Actuellement, 4 postes sur 10 sont pourvus parmi le « collège citoyens » et 2 sur 10 parmi le « collège collectifs ».

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marques :

Le Président de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle rappelle :

Que les objectifs poursuivis par la commune (délibération communale du 17 septembre 2014) sont les suivants :

- Accueillir de nouvelles constructions,
- Accueillir de nouvelles activités économiques,
- Pérenniser les activités agricoles,

Que les modalités de concertation définies dans la délibération communale du 17 septembre 2014 ont été mises en œuvre, à savoir :

Affichage dans la mairie des différentes étapes de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Présentation du dossier sous forme d'articles sur le site internet de la commune ;

Exposition en mairie des éléments du diagnostic, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Mise à disposition du public de registres où toutes les observations pourront être consignées ;

Organisation d'une réunion publique, le 23 janvier 2018.

Cette concertation a donné lieu à la demande suivante :

Mme BERTHAULT a adressé un courrier alertant les élus sur des mouvements de terrains réalisés à proximité de sa propriété pouvant occasionner des ruissellements.

Ce courrier a également été transmis à la DDTM, laquelle a répondu le 11 septembre 2017. Il a alors été rappelé à la commune la réglementation sur les exhaussements de sol, c'est-à-dire le dépôt d'une déclaration préalable.

Considérant qu'il a été apporté la réponse suivante à ces demandes, retranscrites dans le plan de zonage :

Une OAP a été définie sur le terrain communal précisant la densité, des plantations à réaliser, une gestion des eaux pluviales...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

De considérer comme favorable le bilan de la concertation rappelé ;

De clore la concertation engagée pendant le déroulement des études ;

D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marques tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

De soumettre pour avis le projet de PLU de Marques ;

Aux Personnes Publiques Associées définies à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;

Au Préfet de Département, en tant qu'autorité environnementale ;

Au Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), la commune étant située en dehors d'un SCoT approuvé ;
Au Président du Conseil régional de Normandie ;
Au Président du Conseil départemental de Seine-Maritime ;
Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral – Hauts-de-France ;
Au Président de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime ;
Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime ;
Au Président du Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères ;
Au Président de l'EPTB Bresle (Syndicat de bassin versant) ;
Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

D'effectuer une demande de dérogation aux dispositions de l'article L. 142-4 du Code de l'Urbanisme relatif à l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale, conformément aux dispositions dudit code ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce qui serait nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le dossier du projet de PLU de Marques, tel qu'arrêté par le Conseil communautaire, sera tenu à la disposition du public (en mairie de Marques et au siège de la Communauté de Communes).

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie d'Aumale et au siège de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle.

Exercice des compétences facultatives de la Communauté de Communes :

Afin d'harmoniser les compétences facultatives exercées par la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle et prendre en compte les changements législatifs, le Président entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Que les compétences facultatives qui seront exercées par la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle seront :

1. Actions scolaires :

- Organisation des transports scolaires vers les collèges en liaison avec le(s) Conseil(s) régional (aux) ;
- Subventions aux collèges pour les fournitures scolaires.

2. Aménagement numérique et déploiement du très haut débit (compétence visée à l'article L. 1425-1 du C.G.C.T.) ;

3. P.A.V.E :

- Réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

D'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Il est entendu qu'en dehors de ces modalités d'exercice, les compétences facultatives préexistantes sont restituées aux communes.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de questions, Monsieur le Président clôt la réunion à 21h35.
